

Confédération suisse
Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
DETEC

rtvg@bakom.admin.ch

Rossemaison, le 9 décembre 2021

Consultation sur la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre correspondance au sujet de la consultation pour la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision : zones de desserte des radios locales et des TV régionales et vous en remercions. Elle a retenu toute notre attention.

Notre société a pour but la construction et l'exploitation du réseau DAB+ du deuxième layer en Suisse romande. A ce titre, nous ne sommes pas directement concernés par le nouveau projet de l'OFCOM et renvoyons donc notre position à celle de l'essentiel de nos actionnaires les plus concernés, soit les RRR.

Nous tenons cependant à rendre attentif l'OFCOM quant à la découpe des zones de dessertes en région bilingue. En effet, le projet proposé en consultation nous semble problématique dans les cantons de Berne et de Fribourg.

Dans le premier cas, les variantes 1 et 2 proposées par l'OFCOM engendreraient des changements importants au niveau de la construction des réseaux. En effet, si une concession bilingue était octroyée pour la zone de concession allant du Jura bernois au Seeland, cela impliquerait la diffusion d'un programme alémanique dans le Jura bernois et, par voie de conséquence, l'entrée du programme alémanique sur notre bouquet déjà plein (et donc sa diffusion sur l'entier de la Suisse romande) ou l'extension du réseau SMC dans le Jura bernois.

Aucune des deux solutions n'est intéressante tant techniquement que financièrement.

Techniquement, si SMC devait étendre son réseau dans le Jura bernois, cela représente un risque de perturbation indésirable tel qu'on le constate déjà aujourd'hui dans le cas de la ville de Fribourg entre SMC et RMSA.

Financièrement, si le programme alémanique devait être diffusé dans le Jura bernois, cela augmenterait les coûts du bouquet SMC si celui-ci venait à étendre son réseau, ou cela représenterait une charge inutilement onéreuse pour le propriétaire du programme qui souhaiterait rejoindre le bouquet RMSA, pour autant qu'il y ait de la place, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Afin d'éviter ces inutiles désagréments, nous privilégions une solution plus raisonnable et soutenons la variante 3 proposée par les groupes BNJ et Gassmann qui éviterait les cas de figure problématiques évoqués.

Au sujet de Fribourg, la réflexion est similaire. Le fait que l'entier du canton soit proposé avec une concession bilingue nécessite des extensions de réseaux qui ne sont pas souhaitées par les auditeurs et donc des coûts inutiles qui ne permettront en aucun cas d'augmenter l'audience d'un programme. La radio fribourgeoise alémanique devrait donc solliciter SMC pour étendre son réseau sur l'entier du canton de Fribourg ou rejoindre le bouquet RMSA.

Les conclusions sont dans les deux cas les mêmes que pour le cas biennois et donc indésirables. Nous renvoyons également dans ce cas à la position de Radio Fribourg SA.

En vous remerciant de nous avoir consultés et en espérant que nos propositions sauront trouver l'approbation de votre Office, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Romandie Médias SA

Président :


Pierre Steulet

Administrateur :


Sébastien Rey